



## FSDL GSO

Octobre 2009

### LE MOT DU PRÉSIDENT

Octobre 2009

Président:  
Dr Alain PANCHERI

Président d'honneur:  
Dr Paul LABRIFFE

Vice Président:  
Dr Marcel CRASBERCU

Trésorière:  
Dr Françoise BEAUSSIER

Secrétaire Général:  
Dr Serge BELLONI

Membres  
Alin, Alonso, Dumartin, De Flaujac, Kiefer, Mano, Pons, Pradères, Raynaud

Contact:  
05/53/93/46/30  
pancherialain@orange.fr

#### SOMMAIRE

Éditorial:	1
Convention: nouveau virus?	2
Condamnation de confrères	2
Traitements endo	2
L'ANSEL gagne au CE	3
Courrier suite	4
Informations diverses	4
Convocation AG	5
Adhésion	5

« La crise en retraite? la retraite en crise!!! »

La retraite, les assurances, la crise: toutes ces questions seront débattues avec Mr Jean (Activ Conseil) en préambule de l'AG.

« Mieux gérer les conflits »

Qui n'a pas eu dans sa pratique à gérer une situation conflictuelle? Salarié (e), prothésiste, Sécu, assurance etc. Cette conférence sera profitable à toutes et tous, c'est la raison du choix fait par votre bureau de syndicat.

Pour la Radiologie, la loi est parue, les décrets pas encore en totalité: que faire? Attendre? Foncer tête baissée comme certains l'ont déjà fait? Nous y réfléchissons ensemble et adopterons une position commune je l'espère; ceci car les contraintes sont de plus en plus présentes et pesantes pour nos cabinets.

Après le remboursement des cotisations 2006 grâce à la FSDL auprès du conseil d'état, qu'advient-il des cotisations à venir pour 2009? La FSDL a constitué un nouveau dossier auprès du CE et voit l'affaire se présenter à peu près bien... Qu'advient-il ensuite?

Ensuite nous évoquerons la constitution de la FSDL Aquitaine et le départ de nos adhérents vers la FSDL de Midi Pyrénées.

Vous le voyez une assemblée générale dense cette année encore alors: à vos stylos et envois voire téléphones pour vous inscrire. Respectez le travail de notre trésorière! De la discipline SVP, merci et au plaisir de nous retrouver autour du buffet de fin de journée.

Comme toujours nous essaierons de terminer assez tôt pour permettre à ceux qui sont loin d'Agen de ne point se coucher tard. Au plaisir de nous revoir.

Alain Pancheri Président de la FSDL GSO

## AG FSDLGSO 17 Décembre 2009 à 19 h

Françoise BOISSIERES  
consultante en ressources humaines, coach  
formatrice en groupes de paroles  
privain sur le stress des soignants

### CONFERENCE : "Mieux gérer les conflits"

*A l'issue de cette conférence, vous identifierez plus facilement les facteurs déclenchants les conflits, l'agressivité.*

*Vous aurez à votre disposition des outils afin de mieux répondre aux propos blessants et agressifs.*

*Vous comprendrez l'importance d'exprimer ses émotions et développerez des stratégies pour désamorcer des situations difficiles.*

*Vous partagerez votre propre vécu avec d'autres participants sous forme de débat.*

RESTAURANT LE SAINT JACQUES Avenue Jean Monnet (derrière le Conseil général)

## CONVENTION: NOUVEAU VIRUS?????

**« La convention de 2006 ne devait pas être signée » !**

**Toute la profession en est consciente désormais et seule la FSDL l'a dénoncée, attaquée.**

**Une partie importante des responsables de la CNSD était contre. Mais pour une raison de tactique électorale (congrès de St Malo), certains ont décidé d'engager la profession dans une voie qui enlève tout intérêt à cette convention. Pour faire passer ce texte, le principe de non rétroactivité de la loi était violé en collaboration avec l'UNCAM, l'UJCD et ce avec la seule opposition de la FSDL.**

**Était ce honteux d'appliquer la loi ?**

**Pire : le double langage de certains « défenseurs » de la profession (pour ne pas les citer certains membres du bureau national de l'UJCD) va les amener à pondre un manifeste de défense aux côtés des caisses. Un envoi dans les cabinets appuyait sur le bien fondé de ce manifeste en défense des caisses, signant ainsi et mettant en plein jour la trahison dont doivent se sentir saisis 1/les membres adhérents de cette centrale et 2/tous les confrères de France et de Navarre.**

**Il est utile de souligner le discours de certains hommes politiques, membres de la majorité présidentielle et considérés comme des alliés des professions libérales mais qui s'assieent sur leurs principes. La facture de prothèse en est la preuve.**

**En respectant les engagements de chacun, il faut voir tout de même que les stratégies de certains ne servent que leurs ambitions personnelles et n'amène pas la profession où elle devrait être et aurait du rester.**

**Aujourd'hui on peut voir les limites du système que défend la CNSD depuis plus de 40 ans et l'UJCD depuis 15 ans : la disparition quasi-totale des libertés avec augmentation des charges, réglementations, législations, et surtout omni présence des caisses par octroi de sanctions au bon vouloir des directeurs.**

**Par contre on ne peut enlever à ces organismes d'avoir su tirer à eux la manne des subsides versés par les confrères aux différentes formations mises en place : ADF, formation conventionnelle, PCR etc... leur permettant de s'accrocher à un syndicalisme rémunérateur suivi comme une ombre par le défunt bénévolat de l'UFSBD...**

**Si un jour tous ces responsables CNSD, UJCD, UFSBD faisaient le bilan de leur action pour la défense de la profession on arriverait au constat que leur action fut négative.**

**Certains Syndicalistes ne pensent ils pas comme les informaticiens et fournisseurs de logiciels anti-spam ou anti-virus : plus la menace monte, plus les ventes sont nombreuses, plus le syndicat gagne du fric et plus ils s'arrangent très bien des attaques virales tout en étant complices!**

Docteur Alain Pancheri

## CONDAMNATION DE CONFRES

**Des interdictions d'exercice pouvant aller jusqu'à 6 mois pour « délégation de tâches » ont été demandées.**

**Les confrères concernés sont indéfendables car les contrôles dentaires présentent des plaintes sur témoignages de patients(es); un orthodontiste a été condamné.**

**Les assistantes ne peuvent pas prendre de radios, réaliser de prise d'empreintes, détartrages etc...**

## TRAITEMENTS ENDO

### RAPPEL

La HAS a établi des recommandations pratiques notamment à partir de la consultation de deux groupes d'experts. Ces recommandations sont reconnues par toute la profession.

La HAS pose comme Pré requis avant toute préparation canalaire:

**Isolation de la dent avec pose de la digue.**

Un courrier à adresser au préfet est joint à cette circulaire.

Merci de le tamponner, de le signer et de l'adresser au préfet de lot et Garonne.

Le bureau de la FSDL GSO compte sur votre discipline syndicale afin que le préfet reçoive la centaine de lettres de nos adhérents et que l'info remonte au ministère par son intermédiaire.

Chers amis,

Le Conseil d'État vient de nous donner raison ce 25 septembre 2009 contre la caisse de retraite des chirurgiens dentistes et des avocats.

Rappelons que ces deux caisses intègrent les dividendes de SEL dans leur assiette de calcul des cotisations des régimes de base et complémentaire vieillesse depuis plusieurs années. La caisse de retraite des chirurgiens dentistes masquait son forfait à travers une décision de son Conseil d'administration du 6 juin 2008 faisant suite à un arrêt de la cour de cassation. On peut penser qu'avant, il n'existait pas de décision de son CA, son président et son directeur levant l'impôt de leur propre chef. La caisse de retraite des avocats, elle, refusait le 14 avril 2008 notre demande de mettre fin à une telle pratique de taxation des dividendes.

Dans sa décision, le Conseil d'État a rappelé sa jurisprudence sur la nature du revenu professionnel servant de base au calcul des charges sociales des associés, excluant par nature les dividendes. Il a conclu à la condamnation des deux caisses. Nous gagnons en droit. Certes, cela reste une victoire à la Pyrrhus, puisque la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 nous prive des effets de l'annulation à long terme.

En cela, les fonctionnaires des caisses ont bien joué en pesant illégalement et malhonnêtement sur le législateur lors des débats sur le financement de la sécurité sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Pour autant, nous n'avons pas encore terminé cette affaire.

Savourons déjà le temps présent. Les modèles de demande de remboursement des cotisations trop versées assises sur les dividendes seront publiés dans les jours prochains.

Cordialement

Patrice Planté

## **COURRIERS ADRESSÉS EN VOTRE NOM**

2 courriers à l'initiative et à la conception de notre vice président: Marcel Crasbercu ont été expédiés par notre président : 1 au préfet et 1 au Dr Couzinon président de l'Ordre avec copie au département

Monsieur le Président,

Nous vous écrivons au sujet de la loi HPST qui a été votée avec son article 57. Que faire maintenant ?

Pour les praticiens de base que nous sommes il est évident que le combat de toute la profession contre cette disposition qui oblige «à délivrer gratuitement au patient une information écrite comprenant de manière dissociée, le prix d'achat de chaque élément de l'appareillage proposé, le prix de toutes les prestations associées, ainsi qu'une copie de la déclaration de fabrication du dispositif médical telle que prévue aux articles R. 5211-21 à R.5211-24 dans les conditions fixées par décret.» doit continuer afin que le décret d'application soit en adéquation avec notre réalité professionnelle.

Permettez, que les praticiens de base vous exposent ce qu'ils discernent dans cette disposition.

**1 / D'abord une méconnaissance totale (volontaire ?) de notre réalité quotidienne.** Le coût de nos réalisations prothétiques ne dépend pas que du seul prix du laboratoire mais d'une multitude de frais de fonctionnement et autres taxes parmi lesquels :

- La location du cabinet ;
- Le leasing du fauteuil et de tout notre matériel dentaire ainsi que de son entretien ;
- Le coût de l'assistante et de la secrétaire ;
- Les charges sociales salariales et patronales ;
- Le téléphone, l'électricité, l'eau ;
- Les cotisations retraites, assurance maladie et allocations familiales ;
- La taxe professionnelle ;
- La taxe sur les salaires ;
- Les honoraires de l'expert comptable et de l'A.G.A.
- Le coût du plateau technique et des matériaux utilisés ;
- Le coût de la stérilisation ;
- Le coût de la formation continue et du temps consacré à parfaire ses compétences ;
- Le temps nécessaire à l'élaboration du travail à réaliser ;
- Les nouvelles obligations concernant la radiologie: PCR, contrôles,...
- Et de tant d'autres facteurs parmi lesquels les honoraires du praticien et le prix du laboratoire de prothèses.

Ne mettre en valeur que ce dernier point, en cachant les autres serait triquer une vérité concernant la fixation de nos honoraires. C'est infamant, injuste et malhonnête.

**2/Cette loi est discriminatoire** puisque le législateur n'a jamais demandé à un prestataire de services d'indiquer sur son prix de vente le coût d'achat de chacun des composants de son produit.

Lorsque nous achetons en pharmacie une boîte de médicament, des couches culottes, des bandes de contention, un tensiomètre, un thermomètre, des tisanes, ou dans le commerce un téléviseur, une montre, du lait...etc... nous ignorons totalement le prix des différents éléments de chacun des objets cités sans connaître le prix des différents éléments qui composent ces produits ; nous ne sommes absolument pas au courant de la marge du producteur, du fabricant, encore moins les coûts de transport, la marge des grossistes, la marge des distributeurs, les charges de chacun de ces acteurs et prestataires de services....

C'est la première discrimination.

Suite page suivante

3 /**deuxième discrimination**: la discrimination entre les chirurgiens dentistes et les prothésistes dentaires, puisqu'il n'est pas demandé à ces derniers d'indiquer le prix au kilo de chacun des éléments du dispositif médical, le prix au poids nécessaire pour chacun des éléments, le montant des charges inclus dans la tarification, la marge bénéficiaire etc....

Mme BACHELOT a déclaré lors des débats au Sénat concernant le PLFSS 2009 : « La jurisprudence de la Cour de Justice des communautés européennes et la réglementation de l'Organisation mondiale du commerce sont sans ambiguïté : il n'est pas possible de rendre obligatoire ces informations. Le débat est en cours, et la France fera tous les efforts nécessaires pour que l'on progresse dans ce domaine. En ce qui concerne l'obligation de mentionner le prix d'achat de la prothèse, elle serait discriminatoire à l'égard des chirurgiens dentistes! Aucune obligation n'existe pour les autres prestataires de services ou les commerçants: quand on achète une calculette ou un paire de chaussures, on ne connaît pas leur prix d'achat. »

Voir CDF n° 1373 du 11 12 2008 p 18

4 **Dernière réflexion : cette loi porte en elle une autre injustice**, dans la mesure où elle occulte totalement la responsabilité du législateur et des différents gouvernements dans la situation actuelle du dentaire. Il y a une volonté des politiques de faire porter sur les seuls chirurgiens dentistes cette responsabilité. Ce sont les politiques et les législateurs qui ont laissé s'installer et se perpétuer une situation où les soins dentaires conservateurs et chirurgicaux ont été très honteusement maintenus sous rémunérés, avec la possibilité de se rattraper sur la prothèse et les actes non remboursables.

Maintenant le législateur s'en lave les mains et jette l'opprobre sur toute une profession qui a du travailler en sous rémunération pour faire vivre la santé publique bucco dentaire.

Si les règles doivent être changées, elles doivent l'être en totalité et cela doit passer par une juste rémunération de chacun des actes de soin.

Monsieur le Président depuis le début de cette affaire « Facture du laboratoire de prothèse », c'est-à-dire bien avant le vote de la loi, le Conseil National de l'Ordre a œuvré de manière exemplaire auprès des autorités publiques. Nous avons lu avec satisfaction votre éditorial paru dans la LETTRE de Septembre 2009 n° 80. et nous vous en sommes reconnaissants.

Bon courage à vous et à tous les membres du Conseil National de l'Ordre pour tout ce qui reste encore à faire ; nous vous soutenons et vous invitons à ne pas relâcher la pression pour que la profession sorte la tête haute de ce coup bas porté contre elle. Nous ne serons jamais des commerçants !

Avec nos très respectueuses et confraternelles salutations.

Pour la FSDL GSO et tous ses membres : le Docteur Alain Pancheri

## Assurance RCP auprès de l'OPL: augmentation du nombre de déclarations de sinistres sur le devoir d'information et les devis non signés...

**L'information du patient** est obligatoire depuis la loi KOUCHNER du 04/03/2002 et doit porter sur les différentes thérapeutiques possibles et leurs conséquences, sur les honoraires et leurs remboursements (tout ceci dans le contrat de soins et le ou les différents devis). Nous devons afficher "de manière visible et lisible", dans la salle d'attente, les honoraires ainsi que les conditions de remboursement par l'assurance maladie. Suite à l'application d'un article de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008, le décret visant à améliorer l'information des patients sur les honoraires est en effet paru le 10/02/09 au JO. Il comprend une disposition sur l'information écrite préalable devant être remise au patient si les honoraires dépassent un seuil fixé par arrêté.

la loi KOUCHNER oblige le praticien à donner ces informations et consacre le droit de décider qui appartient exclusivement au patient : **sans son consentement libre et éclairé le praticien ne doit pas intervenir**. Rappelons qu'elle consacre également le droit à l'abandon des soins, c'est-à-dire que celui-ci est légal, « le patient peut retirer son consentement à tout moment ». Rappelons aussi que selon la loi KOUCHNER en cas de conflit, suite à un dommage ou non, c'est au praticien d'apporter la preuve qu'il a bien informé son patient et qu'il peut être condamné pour avoir fait perdre à son patient une chance de refuser un traitement.

JO du 26/06/09: L'arrêté du 24 juin 2009 portant revalorisation du SMIC: il porte, à compter du 1er juillet 2009, le montant du SMIC brut horaire à 8,82 €, soit 1337,70 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

## Cotisation URSSAF supplémentaire

Avant les vacances d'été, les cabinets dentaires ont reçu un appel de cotisation exceptionnel pour l'année 2009 suite à la loi votée en fin d'année 2008 autorisant le directeur de l'UNCAM à demander aux dentistes libéraux une cotisation supplémentaire pour compenser les remboursements d'indus que la FSDL vous avait fait récupérer suite au recours en conseil d'état et la signature de la dernière convention.

La démocratie française fonctionne de telle sorte que les hommes politiques s'assoient sur une décision de justice pour taxer impunément une profession ; en d'autre lieux on parlerait de dictature!

Ces cotisations sociales imprévues pèsent sur la trésorerie de certains cabinets et mettent en difficulté la trésorerie; ce dont se sont tout à coup émus les syndicats signataires reportant sur la FSDL la responsabilité de cet état de fait! Mais parallèlement ils se sont joints au recours contre ces prélèvements résultant d'un marché conventionnel de dupes.

L'activité de nos cabinets dentaires dépend de la conjoncture et de la « crise »! Mais celle-ci existe-t-elle vraiment pour nos cabinets alors que des départs à la retraite de + en + nombreux ne sont pas compensés par des reprises de cabinets?

Venez en parler avec Philippe Jean lors de notre assemblée générale.

# 15 H La crise en retraite? la retraite en crise!!!

P. Jean Activ Conseil

## 17H Assemblée Générale ordinaire

du syndicat FSDL GSO (grand sud ouest)

a/ Bilan moral b/ bilan financier, fixation des cotisations , vote  
c/ questions diverses , élections , ...

## 19 H: Mieux gérer les conflits Françoise BOISSIERE

### Buffet du restaurant le Saint jacques

Avenue Jean Monnet (derrière le Conseil général)

Tél. : 05/53/87/90/09

Fax : 05/53/87/90/10

..... ✂  
Adresser un chèque de 50 € (syndiqué) et 60 € (non syndiqué) avant le 10 décembre et retourner à :  
FSDL GSO F.BEAUSSIER 12 rue de Strasbourg 47 000 AGEN

Adresser un chèque avant le 10 décembre à : FSDL GSO F.BEAUSSIER 12 rue de Strasbourg 47 000 AGEN

Dr .....

Syndiqué FSDL oui non (rayer) chèque 50 60 € (rayer)

Adresse ..... sera présent à l'assemblée générale

..... ✂

## Bulletin d'adhésion à la F S D L G S O 2010 REJOIGNEZ-NOUS

NOM et PRENOM

ADRESSE

### Adresse mail:

Cotisation simple : 375 € couple : 590 € première adhésion : 290 € première année d'exercice : 295 € Adhérent ayant déjà une RCP ou RCP IMPLANTS : 335 €

Envoyez votre règlement à la Trésorière, à l'ordre de la FSDL GSO :

Dr F.BEAUSSIER 12 rue de Strasbourg 47 000 AGEN.

### La cotisation syndicale comprend :

\* La RCP avec garantie trentenaire , à AXA Assurances 47300 VILLENEUVE SUR LOT

\* L'assurance protection juridique et fiscale professionnelle à l'Office des Professions Libérales 38821 GRENOBLE

\* Elle vous permet également de recevoir régulièrement « le LIBERAL DENTAIRE » ainsi que notre circulaire trimestrielle FSDL GSO.

\* Pour la continuité de vos assurances, votre cotisation doit nous parvenir avant le 15 mars 2010. Pour les nouvelles cotisations, le délai pour être assuré en RCP est de 15 jours après l'encaissement du chèque.

..... ✂

**FSDL GRAND SUD – OUEST** Volet à conserver par le praticien

Le Docteur (1)..... a réglé le (1) .....

au syndicat : Fédération des Syndicats Dentaires Libéraux du Grand Sud Ouest

le montant de sa cotisation qui s'élève à (1) .....€ Pour l'année 2010

(1) à remplir par l'intéressé pour servir de pièce justificative sous sa seule responsabilité

